

2
Pardevant M. François, Désiré, Marcel Léonard,
notaire à Bourgaud (Creuse) soussigné,
ont comparu:

Monsieur ~~Chabaud~~ Chabau Gustave
Jean Baptiste, marié, demeurant à Saint ouest
(Creuse) 49 rue des Graviers, épouse de Made. Chapeau, Hélène
né à Saint Pierre le Port (Creuse) le treize octobre
mil huit cent quatre vingt sept.

Madame Chabau Marie Marguerite, sans
profession, veuve de Monsieur Pasquet Antoine,
demeurant aussi à Saint ouest, 46 rue des Graviers,
née à Saint Pierre le Port le vingt-neuf novembre mil huit cent quatre vingt
neuf. Monsieur Chabau, Eugène Armand, boucher,
demeurant à Aubusson (Creuse).

né, aussi à Saint Pierre le Port, le quatorze juillet
mil neuf cent un,

Lesquels ont par ces présents constitué pour
leur mandataire spécial aux effets ci après.

M. Simonet Louis, tailleur de pierres,
demeurant au Comprix (Commune de Saint
Pierre le Port) (Creuse) -

- à qui ils donnent pouvoir de pour eux et ex
leur hon.

Ledit à Madame Chabau Marie Marguerite
Eugénie, épouse de M. Goumy Alexandre, leur
seul on à tous autres, qu'il appartiendra, tous
les droits mobiliers et immobiliers pouvant leur
revirir soit dans la Communauté - qui a existé
entre M. Chabau et Mad. Parizet, leur père
et mère, soit dans la succession de
cette dernière décédée au Comprix (Commune
de Saint Pierre le Port, le douze janvier mil
neuf cent vingt quatre -

Faire cette cession aliatoirement et à
portait moyennant une somme de Cinq cents
francs, pour chacun des cédants, qui ne sera
exigible qu'après le décès du survivant de
M. Chabau, leur père et de M. Chabau Arthur,
leur frère, sans intérêt jusqu'à cet
événement.

Annexé à la minute d'un acte
de...
M^e LÉONARD, Notaire
à BOURGNEUF (Creuse)
Sousigné le 5 Février 1924

Accepter la cession de tous les droits sur
cette même Communauté, représentant notamment sur
les objets mobiliers et les immeubles sis au (confier)
que M. Chabon père et M. Chabon Arthur, ses
fils, se proposent de faire à M^{lle} Goumy ou à
tout autre, moyennant seulement l'engagement
par la cessionnaire de les régler, nourrir et entretenir
tant en santé qu'en maladie et ce leur vie
durant et de payer tous les frais funéraires.

De toutes sommes reçues ou payes, donner ou
retirer quittances, consentir toutes mentions et
subrogations avec ou sans garantie, faire mainlevée
avec désistement de tous droits de privilège,
hypothèque et autres, et consentir la radiation
de toutes inscriptions saisies et autres empêchements
de tout avec ou sans constatation de paiement,
remettre ou se faire remettre tous titres et pièces,
en donner ou retirer décharge.

En cas de difficultés et à défaut de paiement
faire toutes poursuites nécessaires.

Aux effets visés, passer et signer tous
actes, élire domicile, substituer et spécialement
faire le nécessaire.

Dont acte.

Fait et passé à Bourgneuf, en l'Église
l'an mil neuf cent vingt quatre
le dix neuf Janvier.

Lequel acte les comparants ont signé avec
le notaire.

Trois
Yoursuivants:

C. L.
P. C.
C. E.

Leonard

Chabon Gustave

Chabon Marie M^{lle}

Chabon Eugène

ENREGISTRÉ À BOURGNEUF
le 19 Janvier 1924
M^{lle} Goumy